Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Santé animale
Détection précoce et surveillance de la santé animale

Rapport sur le programme de détection précoce Apinella 2018

Résumé

Le programme de détection précoce Apinella 2018 s'est déroulé avec succès. De mai à octobre 2018, 138 apiculteurs ont annoncé 1246 contrôles. Aucun cas d'infestation par le petit coléoptère de la ruche n'a été constaté durant le programme de détection précoce 2018.

Aucun échantillon contenant des coléoptères ou larves suspects n'a été envoyé au Centre de recherches apicoles (CRA) dans le cadre du programme Apinella. Pendant l'été 2018, 5 échantillons ont cependant été examinés au CRA par examen morphologique et test de biologie moléculaire (PCR), hors programme Apinella. La présence du petit coléoptère a pu être exclue pour tous les échantillons.

En automne 2018, la population d'abeilles en Suisse était indemne d'infestation par le petit coléoptère de la ruche.

Le nombre de contrôles annoncés par certains apiculteurs sentinelles et la rapidité d'annonce des résultats des contrôles pourraient encore être améliorés. Une bonne formation et un bon accompagnement des apiculteurs sentinelles durant le programme peuvent améliorer ces facteurs et le programme Apinella pourrait ainsi encore gagner en efficacité.

Tous les participants ont pu acquérir beaucoup de routine au cours de la quatrième édition de ce programme de détection précoce. Le succès de ce programme est essentiellement dû au grand engagement des apiculteurs, en particulier des apiculteurs sentinelles.

Un questionnaire adressé aux services vétérinaires et aux apiculteurs sentinelles a permis de saisir les différents concepts de recrutement et d'indemnisation dans les cantons. En outre, ce questionnaire a donné aux apiculteurs l'occasion de faire part de leurs éventuelles réserves à participer au programme Apinella et a permis de collecter des idées pour améliorer le programme de détection précoce. La plupart des services vétérinaires cantonaux et des apiculteurs sentinelles estiment que le programme de détection précoce Apinella est bon, que les pièges sont faciles à utiliser et que la transmission électronique des données ne pose pas de problèmes.

Certains cantons déclarent avoir des difficultés à recruter des apiculteurs sentinelles. Les motifs principaux cités étaient d'une part le travail incombant aux apiculteurs sentinelles et, d'autre part, leur crainte (infondée) à être les seuls à devoir tuer les abeilles en cas d'infestation des colonies par le petit coléoptère de la ruche.

Les idées présentées pour optimiser le programme Apinella concernent la durée du programme (débute trop tôt et se termine trop tard), la logistique de distribution des pièges et les informations régulières sur les contrôles à effectuer. Certaines propositions sont déjà prévues telles quelles dans le concept et doivent faire l'objet d'une communication encore plus intense. À plusieurs reprises, les apiculteurs sentinelles ont proposé de renforcer le contrôle ou d'interdire les importations d'abeilles.

Les mesures de lutte, y compris les pratiques en matière d'indemnisation en cas d'infestation par le petit coléoptère de la ruche, sont trop peu connues. Une information et une communication renforcées semblent nécessaires.

Étant donné que le risque pour la Suisse est resté inchangé en 2018 en raison de l'apparition du petit coléoptère de la ruche en Italie, le programme de détection précoce sera reconduit en 2019.

Table des matières

Résumé 1
1. Introduction 3
2. Apinella 2018 : objectifs, mise en œuvre 3
3. Apinella 2018 : résultats 5
Apiculteurs recrutés 5
Annonces reçues 6
Annonces par intervalle temporel 6
Annonces par apiculteur 8
Nombre de colonies contrôlées par rucher 8
Transmission rapide des annonces 9
4. Apinella 2018 : évaluation du programme de détection précoce 10
Menace 10
Évaluations épidémiologiques 11
Éléments d'organisation 12
5. Enquête réalisée auprès des services vétérinaires cantonaux et des apiculteurs sentinelles 13
6. Apinella 2019 : perspectives 13

1. Introduction

La première apparition du petit coléoptère de la ruche (*Aethina tumida*) en Calabre et en Sicile en septembre 2014 a rappelé que la population d'abeilles suisse est menacée par ce parasite des abeilles. L'infestation par le petit coléoptère de la ruche de colonies d'abeilles et de colonies de bourdons détenus par l'homme est considérée depuis le 1er avril 2015 comme une épizootie à combattre en vertu de l'art. 274*a* ss OFE[1]. En cas d'infestation restreinte du point de vue épidémiologique, les mesures de lutte ont pour objectif de prévenir la propagation et, si possible, d'éradiquer le petit coléoptère de la ruche (phase I de la lutte) ou, en cas d'infestation de grande ampleur, de réduire autant que possible la densité d'infestation (phase II de la lutte).

La détection la plus précoce possible d'une infestation en Suisse s'impose si l'on veut atteindre le premier objectif, c'est-à-dire prévenir la propagation du petit coléoptère de la ruche, puis éliminer le ravageur. D'entente avec la branche, le service vétérinaire suisse a lancé le programme de détection précoce Apinella en 2015, puis l'a reconduit en 2016, en 2017 et en 2018. Dans le cadre de ce programme, des apiculteurs ont contrôlé leurs colonies toutes les 2 semaines entre début mai et fin octobre dans des ruchers sélectionnés.

2. Apinella 2018 : objectifs, mise en œuvre

Comme les années précédentes, les objectifs d'Apinella 2018 ont été confirmés par les cantons, le Service sanitaire apicole (SSA), le Centre de recherche apicole (CRA) et l'Institut pour la santé des abeilles de la Faculté Vetsuisse (IBH).

Les objectifs d'Apinella 2018 étaient les suivants :

- identifier le plus rapidement possible l'arrivée du petit coléoptère de la ruche en Suisse afin d'empêcher ou d'endiguer sa propagation ;
- continuer à sensibiliser les apiculteurs / la branche apicole au petit coléoptère de la ruche ;
- mettre en place un réseau d'apiculteurs sentinelles formés au contrôle, à l'identification des coléoptères suspects et aux mesures à prendre en cas d'apparition du petit coléoptère de la ruche ;
- garantir le savoir-faire concernant le diagnostic d'*Aethina tumida* en Suisse.

Le document « Réalisation du programme de détection précoce Apinella en 2018 » établi pour le Service vétérinaire suisse décrit le recrutement des apiculteurs sentinelles, la réalisation des contrôles, l'utilisation des pièges diagnostiques de Schäfer, l'annonce des contrôles, la formation et l'indemnisation des apiculteurs sentinelles, l'évaluation des données au niveau national et la communication.

Les services vétérinaires cantonaux ont choisi les apiculteurs sentinelles et les ruchers à surveiller (ruchers sentinelles). Chaque service vétérinaire cantonal a choisi au moins 5 apiculteurs sentinelles ou 5 ruchers sentinelles. Les apiculteurs et les ruchers ont été choisis d'après les critères et les facteurs de risque suivants :

- Le nombre de ruchers sentinelles par canton devrait dans la mesure du possible être fixé en fonction des conditions géographiques et de la densité des populations d'abeilles de chaque canton.

[1] Ordonnance sur les épizooties ; art 274*a* ss

- Les ruchers devraient si possible être situés dans des vallées ouvertes vers le sud, à proximité de routes nationales, de gares frontalières avec transbordement de marchandises, de terminaux de conteneurs ou d'installations portuaires avec transbordement de marchandises et dans des régions important des abeilles ou des bourdons.
- Les apiculteurs sentinelles s'engagent à annoncer rapidement ces contrôles via l'appli Apinella ou Internet.

Les apiculteurs sentinelles ont été formés par l'inspecteur des ruchers compétent avant de commencer leur activité de sentinelle et ont reçu du canton les pièges diagnostiques de Schäfer prévus pour les contrôles ainsi que le numéro Api attribué et le mot de passe pour la saisie des données.

Les apiculteurs sentinelles ont contrôlé les ruchers toutes les 2 semaines. Le piège a été placé pour 2 à 3 jours dans chaque colonie du rucher puis a été contrôlé au moment du retrait pour dépister la présence de coléoptères suspects. La phase de contrôle officielle a duré de début mai à fin octobre 2018. Il y a donc eu 12 contrôles par rucher.

Les apiculteurs sentinelles ont annoncé immédiatement les résultats des contrôles à l'OSAV par voie électronique. Les apiculteurs sentinelles ont disposé à cette fin d'une extension de l'appli « Bee Traffic » et d'un accès à Internet.

En cas de suspicion d'infestation par le petit coléoptère de la ruche, l'apiculteur sentinelle doit en informer immédiatement l'inspecteur cantonal des ruchers (conformément à l'obligation d'annoncer fixée dans l'OFE). En cas de confirmation de la suspicion, des échantillons sont envoyés au laboratoire national de référence pour les épizooties des abeilles, CRA.

L'OSAV a recueilli les annonces et les a évaluées toutes les 2 semaines. Des récapitulations détaillées des annonces ont été publiées sur l'extranet de l'OSAV et mises à disposition des cantons par Infomail. Un tableau présentant les annonces additionnées par intervalle de contrôle (2 semaines) et une carte localisant les ruchers contrôlés annoncés pour l'intervalle donné ont été publiés sur Internet.

Les participants ont disposé des moyens d'information et de communication suivants : note dans les trois revues apicoles (mars 2018), mode d'emploi du piège diagnostique de Schäfer, aide à la détermination du petit coléoptère de la ruche, instructions pour les annonces via l'appli ou par Internet sur la page Internet d'Apinella.

3. Apinella 2018 : résultats

Apiculteurs recrutés

Les cantons ont été priés d'indiquer le motif de recrutement des différents apiculteurs. Un tiers des apiculteurs sentinelles ont été recrutés principalement en raison de leur disposition à assumer les tâches liées au programme Apinella. Un autre tiers a des ruchers dans des endroits exposés (vallées ouvertes vers le sud, à proximité de routes nationales, de gares frontalières avec transbordement de marchandises, de terminaux de conteneurs ou d'installations portuaires avec transbordement de marchandises et dans des régions important des abeilles). Aucune donnée n'a été transmise au sujet des apiculteurs restants.

Pour la première fois, les cantons ont pu indiquer le motif de recrutement de chaque apiculteur dans l'annonce transmise à l'OSAV. Nous avons reçu cette information pour 96 apiculteurs : 49 apiculteurs sentinelles ont été choisis en raison de la localisation de leur rucher et 47 en raison de leur disposition à participer au programme.

Tableau 1 : nombre d'apiculteurs sentinelles recrutés et nombre d'apiculteurs qui ont annoncé des résultats, par canton

Canton	Nombre d'apiculteurs sentinelles recrutés	Nombre d'apiculteurs qui ont annoncé des résultats
AG	6	6
AI	4	4
AR	3	3
BE	17	17
BL	5	5
BS	5	5
FL	2	2
FR	5	5
GE	4	4
GL	3	3
GR	6	6
JU	5	5
LU	6	4
NE	5	5
SG	5	5
SH	5	5
SO	5	4
TG	5	5
TI	6	6
Cantons primitifs	16	16
VD	11	8
VS	5	5
ZG	5	5
ZH	5	5

Tous les cantons ont recruté des apiculteurs pour le programme Apinella et ont au total annoncé 144 apiculteurs sentinelles à l'OSAV.

Chaque apiculteur sentinelle s'est vu attribuer un numéro (apixy) et un mot de passe pour saisir les contrôles dans les systèmes d'annonce électroniques.

Six apiculteurs recrutés n'ont pas effectué d'annonces.

Annonces reçues

138 apiculteurs sentinelles ont annoncé par voie électronique à l'OSAV les résultats et les dates de contrôle ainsi que le nombre de colonies contrôlées via l'appli Apinella ou par Internet. Ils ont transmis au total 1309 jeux de données. En raison du contrôle de plausibilité, 66 annonces ont été rejetées car elles avaient été saisies deux fois (annonces effectuées à double). Au total, 1243 annonces ont pu être évaluées.

Aucun échantillon contenant des coléoptères ou larves suspects n'a été envoyé dans le cadre d'Apinella. Pendant l'été 2018, 5 échantillons ont cependant été examinés au CRA par examen morphologique et test de biologie moléculaire (PCR), hors programme Apinella. La présence du petit coléoptère de la ruche a pu être exclue pour tous les échantillons.

Annonces par intervalle temporel

Deux intervalles temporels de 15 jours par mois ont été définis (p. ex. du 1er au 15 mai et du 16 au 31 mai). Au total, les apiculteurs sentinelles devaient contrôler douze fois leurs ruchers.

Tableau 2 : Apinella 2018 : annonces du nombre de ruchers et de colonies contrôlés par intervalle temporel

Intervalle temporel	Nombre de ruchers contrôlés	Somme des colonies contrôlées
1er au 15 mai 2018	113	929
16 au 31 mai 2018	132	1132
1er au 15 juin 2018	125	1140
16 au 30 juin 2018	125	1183
1er au 15 juillet 2018	118	1098
16 au 31 juillet 2018	117	1081
1er au 15 août 2018	95	934
16 au 31 août 2018	105	983
1er au 15 septembre 2018	94	906
16 au 30 septembre 2018	88	864
1er au 15 octobre 2018	72	711
16 au 31 octobre 2018	59	511

Dès le début du programme de détection précoce, les annonces ont été nombreuses et le sont restées jusqu'à fin juillet. Le nombre d'annonces a légèrement baissé pendant les vacances en août ainsi que pendant la période de contrôle et de traitement contre la varroase en septembre. Le recul de l'intensité des contrôles en octobre s'explique par le fait que les colonies des ruchers situés en altitude étaient déjà en hibernation.

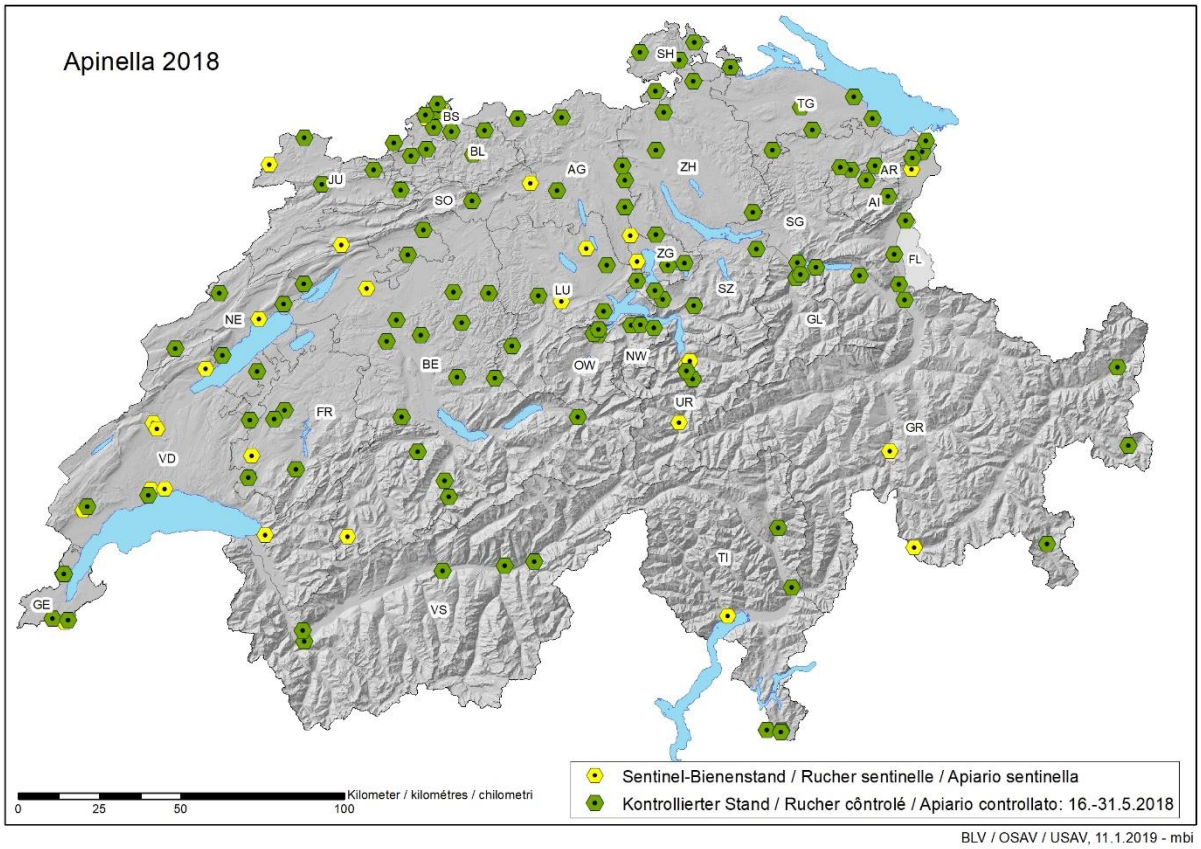

Figure 1 : Ruchers contrôlés durant la période allant du 16 au 31 mai 2018

Lien vers toutes les cartes de mai à octobre 2018 sur Internet

Annonces par apiculteur

Pour Apinella 2018, le nombre optimal de contrôles se montait à deux par mois, c'est-à-dire à 12 contrôles au total. Si l'on tient compte des absences dues aux vacances, du contrôle et de la lutte contre la varroase et de l'hivernage précoce dans les montagnes, un apiculteur sentinelle devait annoncer au moins 8 contrôles de son rucher. Sur les 138 apiculteurs qui ont fait des annonces, 95 (69 %) ont annoncé huit contrôles ou plus. 19 apiculteurs ont effectué les contrôles à intervalles un peu plus courts et ont contrôlé leurs ruchers 13 ou 14 fois. Par rapport à l'année précédente, cela représente une légère diminution du pourcentage d'apiculteurs sentinelles qui ont effectué et annoncé les contrôles à un rythme correct (2017 : 71 %).

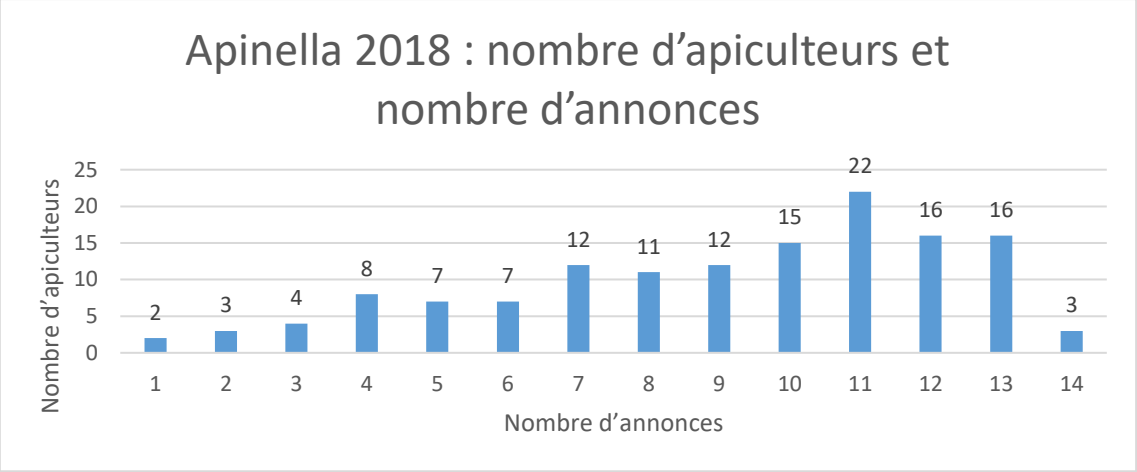

Figure 3 : Apinella 2018 : nombre d'apiculteurs sentinelles par nombre d'annonces

Nombre de colonies contrôlées par rucher

La taille moyenne des ruchers en Suisse avoisine 10 colonies. Dans le programme de détection précoce, le nombre de colonies par rucher contrôlé se monte en moyenne à 9,2 colonies. La médiane est de 8 colonies. Proportionnellement parlant, les ruchers contrôlés étaient plutôt de petite taille. Ils ne comptaient en moyenne que 0,5 colonie de plus que les ruchers contrôlés dans le cadre d'Apinella 2017.

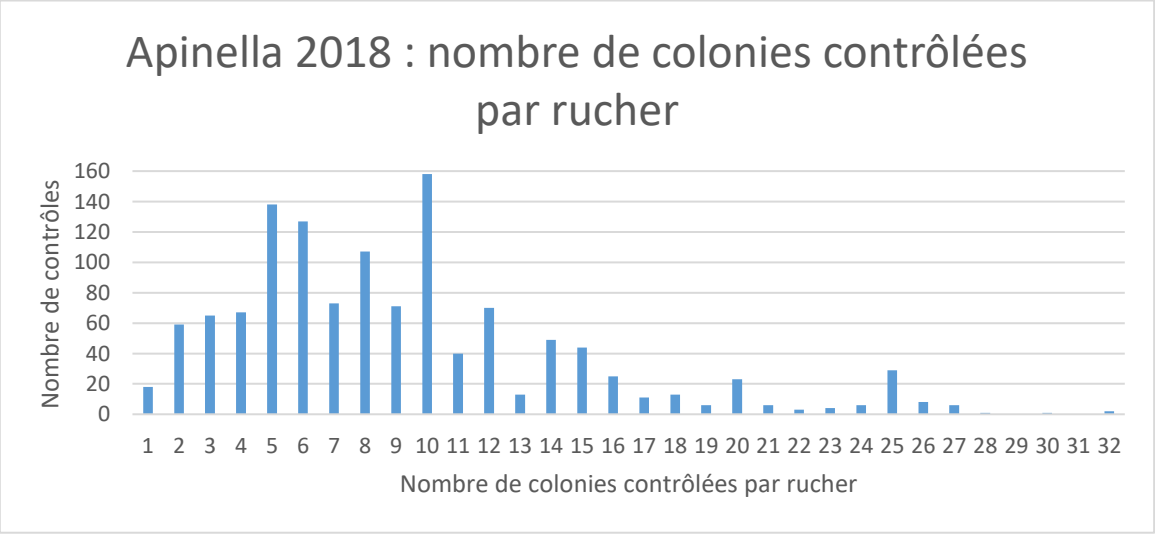

Figure 4 : Apinella 2018 : nombre de colonies contrôlées par rucher et par contrôle

Transmission rapide des annonces

Les apiculteurs sentinelles sont priés de d'annoncer rapidement les contrôles pour qu'il soit possible de présenter la situation actuelle du petit coléoptère de la ruche en Suisse. Idéalement, il convient de faire l'annonce tout de suite, mais une annonce effectuée dans les deux semaines est encore significative.

Les apiculteurs ont annoncé 49 % des contrôles le jour même et 27 % dans les 1 à 7 jours suivant le contrôle. Au total, 81 % des contrôles ont été annoncés dans les deux semaines. La discipline d'annonce s'est légèrement améliorée par rapport à Apinella 2017. Néanmoins, 231 contrôles ont été annoncés trop tard.

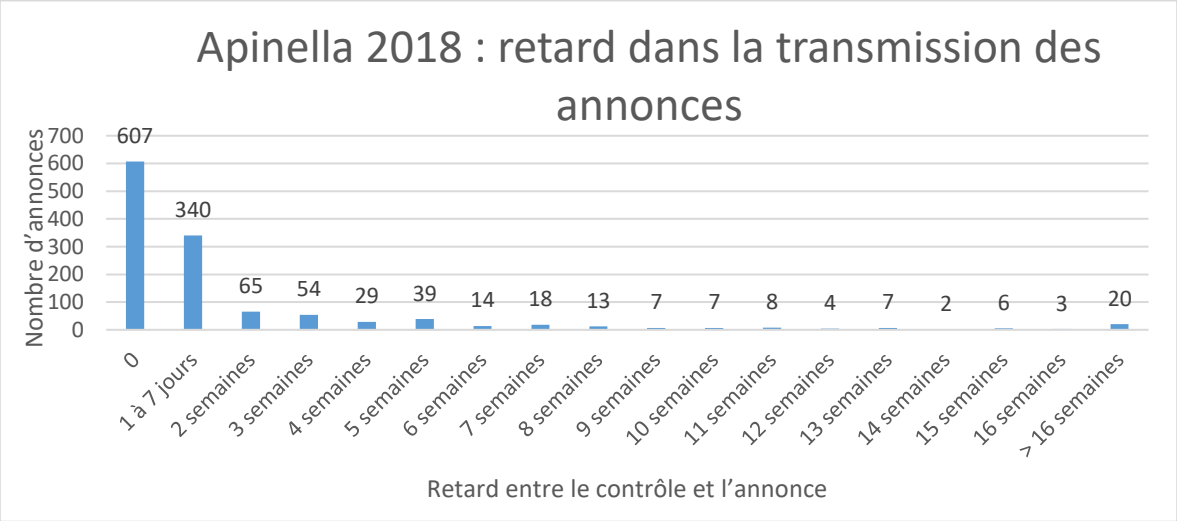

Figure 5 : Apinella 2018 : temps écoulé entre le contrôle et l'annonce

112 apiculteurs sentinelles ont annoncé leurs contrôles avec un retard moyen de 0 jour à 2 semaines. 26 apiculteurs sentinelles ont transmis les annonces trop tard (> 2 semaines après les contrôles). Cette évaluation traduit une amélioration de la discipline d'annonce par rapport aux années précédentes. Toutefois, les efforts doivent être poursuivis pour optimiser la discipline d'annonce.

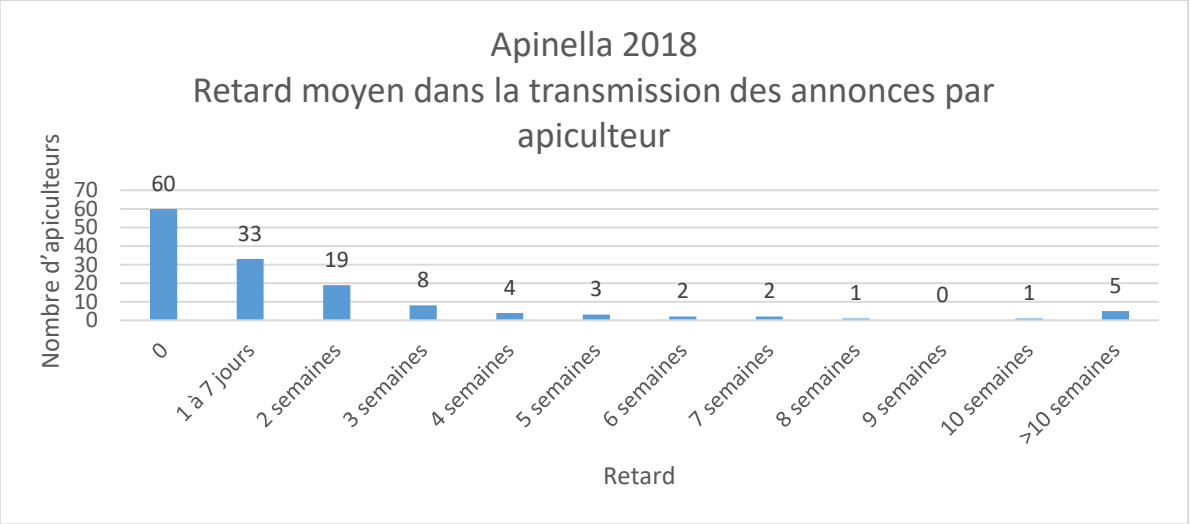

Figure 6 : Apinella 2018 : temps moyen écoulé entre le contrôle et l'annonce, par apiculteur

De grandes différences apparaissent également si l'on présente les retards de transmission des annonces par canton. Pour 14 cantons, le retard moyen de transmission des annonces était moins grand ou identique à celui de l'année précédente. Mais la discipline d'annonce était moins bonne dans 10 cantons. Il est nécessaire que les cantons sensibilisent également les apiculteurs sentinelles recrutés à l'importance d'annoncer rapidement les contrôles. Pour continuer à améliorer la discipline d'annonce, nous proposons de recruter des apiculteurs sentinelles qui ont l'habitude des systèmes d'annonce par voie électronique.

4. Apinella 2018 : évaluation du programme de détection précoce

Menace

La population d'abeilles a pour la quatrième fois fait l'objet d'une surveillance à l'échelle nationale dans le cadre du programme de détection précoce Apinella 2018. Le petit coléoptère de la ruche continue à sévir dans les ruchers du sud de l'Italie. Les autorités italiennes ont décidé de mettre en place un programme de surveillance détaillé pour l'ensemble du pays en 2018. Les régions touchées (Reggio Calabria, Vibo Valentia ainsi que Messina à l'extrémité nord-est de la Sicile) ont été déclarées « zones de protection ». Dans ces zones de protection, les ruchers sentinelles ont été mis en place principalement le long de la côte et des limites de zone. Ces ruchers sentinelles comportent chacun 2 colonies, sont équipés d'un piège à coléoptères et sont contrôlés visuellement tous les 20 jours. En plus, un certain nombre de ruchers doit être contrôlé une fois par année dans les zones de protection. L'Institut zooprophylactique expérimental de Vénétie (IZSV) publie régulièrement des informations sur la surveillance et les cas d'épizootie. En 2018, le petit coléoptère de la ruche a été mis en évidence dans quatre ruchers sentinelles et dans une colonie naturelle. Ces cas étaient tous situés dans la province de Reggio de Calabre. Malheureusement, mis à part les ruchers sentinelles, aucun rucher n'a été contrôlé dans cette zone de protection. Pour nous, l'interprétation de ces données est la suivante : le petit coléoptère de la ruche n'a jusqu'à présent pas pu être éradiqué de la province de Reggio de Calabre et continue à y sévir. Le nombre de ruchers surveillés dans les régions jouxtant la province de Reggio de Calabre (Catanzaro, Crotone, Cosenza et la Sicile) était relativement important. Il ne semble pas que le petit coléoptère de la ruche se soit propagé au-delà de la province de Reggio de Calabre.

Tableau 3 : cas d'infestation par *Aethina tumida* et colonies sentinelles positives annoncés par l'Italie entre 2014 et 2018

Année	Nombre de cas	Nombre de ruchers sentinelles positifs	Régions touchées (provinces)
2014	61	0	Reggio de Calabre, Sicile
2015	29	4	Reggio de Calabre
2016	36	10	Reggio de Calabre et Cosenza
2017	5	6	Reggio de Calabre
2018	1 (colonie naturelle)	4	Reggio de Calabre

Conclusion :

En raison de l'infestation persistante dans la province de Reggio de Calabre, le programme de détection précoce Apinella sera reconduit en 2019.

Évaluations épidémiologiques

Les cantons ont choisi les 144 apiculteurs sentinelles recrutés d'après les critères établis en fonction des risques et de l'expérience des apiculteurs. Chaque canton a recruté au moins 5 apiculteurs sentinelles. Les apiculteurs sentinelles couvrent toutes les régions apicoles de Suisse.

Ils ont entre-temps acquis beaucoup de routine. 70 apiculteurs sentinelles ont participé aux quatre programmes Apinella menés entre 2015 et 2018. L'édition 2018 a accueilli 19 apiculteurs sentinelles qui participaient pour la première fois à un programme Apinella. Pour qu'il y ait un plus grand nombre d'apiculteurs qui se familiarisent aux tâches incombant à un apiculteur sentinelle, il est judicieux de recruter chaque année de nouveaux apiculteurs.

Les contrôles annoncés ont couvert toutes les régions du pays pour chaque intervalle temporel. Malheureusement, le programme de détection précoce ne s'est pas avéré plus efficace que l'année dernière. De plus, 43 apiculteurs sentinelles ont transmis moins de 8 annonces. Si ces apiculteurs sentinelles contrôlaient plus souvent leurs colonies d'abeilles et annonçaient leurs contrôles, il serait possible de mieux évaluer la propagation potentielle du ravageur lors de sa première apparition.

Pour disposer d'une information actuelle sur la situation dans toute la Suisse, il est très important que le résultat des contrôles soit annoncé rapidement. En cas d'infestation d'un rucher, l'annonce rapide des résultats des contrôles est indispensable pour évaluer la propagation du petit coléoptère de la ruche. Idéalement, le résultat du contrôle devrait être annoncé immédiatement pour avoir une vue d'ensemble actuelle des contrôles, mais une annonce effectuée dans les 2 semaines est encore significative. Les prochains contrôles prévus rendent caduque l'information donnée par les annonces tardives. La discipline d'annonce s'est légèrement améliorée par rapport à Apinella 2017. Néanmoins, il y a encore trop d'annonces transmises plus de 2 semaines après les contrôles. Le recrutement d'apiculteurs sentinelles familiarisés avec les systèmes d'annonce par voie électronique devrait permettre une amélioration

Le laboratoire européen de référence pour le petit coléoptère de la ruche a publié un guide pour la surveillance du petit coléoptère de la ruche (*Richtlinien zur Überwachung der Bienenpopulation)*. Les programmes de surveillance proposés devraient permettre de détecter une infestation touchant au moins 2 % des ruchers. Pour atteindre ce niveau de fiabilité, les contrôles doivent porter sur 146 ruchers. La période durant laquelle ce nombre de ruchers doit être contrôlé n'est pas définie. Si l'on compte ensemble deux intervalles de contrôle (1 mois), Apinella 2018 a été conforme à ces exigences durant les mois de mai à septembre 2018. En octobre 2018, le nombre de ruchers contrôlés était juste inférieur au nombre visé (131) parce que certaines colonies d'abeilles étaient déjà en hibernation.

Conclusions :

Le programme de détection précoce Apinella 2018 a permis à la Suisse de montrer que les abeilles suisses étaient indemnes du petit coléoptère de la ruche à l'automne 2018.

L'efficacité du programme de détection précoce Apinella pourrait encore être améliorée si tous les apiculteurs sentinelles contrôlaient leurs colonies toutes les deux semaines et s'ils annonçaient les résultats des contrôles immédiatement dans la mesure du possible ou au moins dans les 2 semaines suivant le contrôle. Si les services vétérinaires cantonaux parviennent à motiver les apiculteurs sentinelles retardataires, cela permettrait d'améliorer la pertinence du programme Apinella.

Éléments d'organisation

Le programme de détection précoce Apinella a été reconduit en 2018, pour la quatrième année consécutive. Les apiculteurs sentinelles ont acquis beaucoup de routine. Le nombre d'annonces de contrôles qui ont dû être supprimées en raison du contrôle de plausibilité est très bas. Seules 66 annonces (0,5 %) ont dû être rejetées pour cause d'annonce effectuée à double. L'application est facile à utiliser, de même que la saisie dans Internet.

Les apiculteurs sentinelles peuvent transmettre des remarques lorsqu'ils annoncent les résultats des contrôles. Les apiculteurs utilisent régulièrement cette possibilité et décrivent souvent ce qu'ils ont trouvé dans les pièges (p. ex. fausse teigne) ou le comportement des abeilles lors des contrôles. Le grand engagement des apiculteurs sentinelles se remarque au fait que bon nombre d'entre eux signalent l'interruption des contrôles due aux vacances ou au traitement contre le varroa. Les apiculteurs sentinelles qui ont leurs ruchers en altitude ont également annoncé qu'ils avaient terminé leurs contrôles avant fin octobre.

Les cantons se sont basés sur les critères proposés pour recruter les apiculteurs sentinelles. La moitié des apiculteurs sentinelles ont été recrutés en raison de la localisation de leurs ruchers et l'autre moitié en raison de sa disposition à participer au programme.

Conclusions :

Le programme de détection précoce Apinella 2018 a très bien fonctionné. Toutes les personnes impliquées ont pu acquérir une bonne routine. L'utilisation des pièges diagnostiques de Schäfer est rarement problématique. Il n'est pas nécessaire de modifier les possibilités d'annonce (appli, Internet).

5. Enquête réalisée auprès des services vétérinaires cantonaux et des apiculteurs sentinelles

Après la quatrième édition d'Apinella, nous souhaitions voir si le programme de détection précoce pouvait être amélioré. L'OSAV a donc élaboré deux questionnaires en novembre 2018, dont l'un a été envoyé aux services vétérinaires cantonaux et l'autre aux apiculteurs sentinelles.

Nous avons profité de l'envoi du formulaire pour exprimer notre reconnaissance à tous les apiculteurs sentinelles et les remercier pour leur travail.

L'OSAV a écrit à tous les apiculteurs sentinelles qui ont participé au moins à l'une des quatre éditions du programme Apinella entre 2015 et 2018 et qui lui avaient communiqué une adresse e-mail, à savoir 245 apiculteurs sentinelles.

Au total, 108 apiculteurs sentinelles ont rempli le questionnaire, dont 48 avaient participé aux quatre éditions du programme.

Réserves émises par les apiculteurs sentinelles

Sur les 108 apiculteurs sentinelles, 98 n'ont émis aucune réserve concernant la participation au programme Apinella. Dix apiculteurs ont émis des réserves d'une part en raison de la charge de travail jugée importante et d'autre part en raison des difficultés d'utilisation des pièges dans les ruches suisses. Deux apiculteurs pensent que c'est un désavantage d'être les premiers à identifier une infestation. Ils n'ont pas réalisé que les colonies éliminées sont indemnisées. En outre, ils redoutent un changement immédiat de la stratégie de lutte qui ne consisterait plus à éradiquer le ravageur.

Conclusions :

Certains cantons ont des difficultés à recruter des apiculteurs sentinelles. Les apiculteurs participent au programme Apinella pour deux raisons principales : premièrement, pour contribuer à la détection précoce et s'engager ainsi pour la santé des abeilles et, deuxièmement, pour recevoir au moins une indemnité partielle pour le travail supplémentaire.

Les réponses des apiculteurs sentinelles montrent qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts en matière de communication et de formation. Certaines propositions d'amélioration sont déjà mises en œuvre, mais sont encore trop peu connues.

6. Apinella 2019 : perspectives

Le Service vétérinaire suisse a décidé de reconduire le programme de détection précoce Apinella en 2019 en raison de la menace inchangée d'introduction du petit coléoptère de la ruche. Les apiculteurs sentinelles recrutés contrôleront leurs ruchers toutes les 2 semaines de mai à octobre 2019 et annonceront les résultats des contrôles à la base de données centrale de l'OSAV.